

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

19.35 Initiative mondiale en faveur de l'établissement de Fonds nationaux pour l'environnement

RAPPELANT qu'après le IVe Congrès sur les parcs nationaux et les aires protégées, le secrétariat de l'UICN a préparé un projet d'initiative mondiale visant à renforcer le financement national de la conservation de la nature;

RECONNAISSANT que la sécurité ultime des ressources biologiques et des écosystèmes qui les contiennent repose entre les mains des sociétés humaines qui vivent à l'intérieur ou à proximité de ces écosystèmes;

RECONNAISSANT que l'on ne peut attendre de ces sociétés, que ce soit au niveau local ou national, qu'elles agissent comme des gestionnaires responsables de ces ressources naturelles si elles ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour avoir une vision à long terme de l'utilisation de ces ressources;

PRÉOCCUPÉE de ce que l'assistance étrangère aux projets relatifs à la conservation et à l'environnement n'offre qu'une solution temporaire aux besoins financiers et ne saurait, de ce fait, se substituer durablement au choix conscient de la société de consacrer ses propres ressources à l'administration de l'environnement;

SE FÉLICITANT de ce que, depuis quelques temps, de nombreux bailleurs de fonds et organisations internationales de conservation de l'environnement s'efforcent de plus en plus de confier les ressources et le contrôle des projets aux sociétés;

RECONNAISSANT que, grâce à cette nouvelle approche, le concept de Fonds nationaux pour l'environnement commence à apparaître, annonciateur d'un changement qualitatif dans la relation entre les sociétés et leur capital de ressources naturelles;

RECONNAISSANT aussi que les Fonds nationaux pour l'environnement peuvent offrir aux sociétés un nouveau moyen d'équilibrer les intérêts mondiaux et locaux;

CONVAINCUE que les Fonds nationaux pour l'environnement sauront donner une impulsion à l'établissement et au renforcement des capacités locales de gestion des ressources naturelles et de conservation de la diversité biologique, car ils peuvent:

- garantir le financement permanent nécessaire à la stabilité institutionnelle et à la continuité des programmes en faveur de l'environnement;
- favoriser des traditions démocratiques de responsabilité et de participation;
- promouvoir des niveaux appropriés de financement, ne dépassant pas les capacités d'absorption des organismes et institutions bénéficiaires;
- stimuler la responsabilité locale (au niveau des communautés locales) en offrant une source locale d'appui;
- gérer les fonds venus de diverses sources, y compris ceux qui proviennent d'organismes bailleurs de fonds, d'organismes multilatéraux, de mécanismes financiers novateurs (par exemple "échange dette-nature") et de sources nationales (droits, taxes, amendes, etc.);
- accroître la viabilité des cadres de planification nationale;
- accroître la capacité locale de planification et de gestion;

CONVAINCUE que les Fonds nationaux pour l'environnement peuvent contribuer considérablement au développement durable, à la conservation de la diversité biologique et à la gestion des écosystèmes et protéger ces activités des bouleversements politiques locaux et des changements de politiques;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. PRIE toutes les nations soucieuses de rendre le développement économique plus durable, d'appuyer l'utilisation généralisée des Fonds nationaux pour l'environnement.

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

2. DEMANDE:

- (a) à tous les Etats, de réviser et modifier leurs lois et règlements afin que des Fonds autonomes puissent être considérés comme des fondations de bienfaisance ou des associations qui investissent des capitaux et utilisent leur revenu pour financer les efforts déployés par des ONG, des entreprises privées et des organismes gouvernementaux pour assurer une gestion durable des ressources naturelles.
 - (b) aux nations industrialisées et aux organismes d'aide multilatérale d'envisager de consacrer une part accrue de leur aide, par l'entremise de l'aide officielle au développement, à l'établissement de nouveaux Fonds nationaux pour l'environnement et à l'expansion des ressources des Fonds existants;
 - (c) à l'ensemble des Etats, organisations internationales et ONG d'appuyer les efforts des gestionnaires des Fonds nationaux pour l'environnement et de leurs donateurs, afin d'améliorer leur aptitude à fonctionner dans un bon rapport coût-efficacité et de manière responsable.
3. PRIE tous les membres de l'UICN d'envisager des mécanismes novateurs afin de financer les Fonds nationaux pour l'environnement.
 4. PRIE le Directeur général de l'UICN, dans la limite des ressources disponibles, de promouvoir la mise en place de tels Fonds, dans le cadre de l'Initiative mondiale proposée en faveur des Fonds nationaux pour l'environnement.

Note. Cette recommandation a été adoptée par consensus. La délégation de l'Australie, Etat membre de l'UICN, a déclaré que s'il y avait eu vote, elle se serait abstenue.